

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022

-----2022.06-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, M. HOEFLER Thierry, DESCHAMPS
Joël, FRITSCH Hubert, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, WIOLAND Céline,
DE ALMEIDA PIRES Sandra, et M. BETSCH Pascal.

Absentes excusées : Mmes ROTH Silke et GLORIES Débora ont donné procuration à Mme
le Maire.

25. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité par tous les membres
du Conseil Municipal présents, avec une modification au point 23. Voirie : Propositions et
actions complémentaires : il faut lire « *Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux
du mail de Madame BOCH Sabrina concernant la vitesse excessive des voitures Rue de
l'Abreuvoir et de sa demande de mise en place de plots de part et d'autre du coussin
berlinois* ».

26. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner,
sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section 1 parcelles 315 et 319 + ¼ de la parcelle 312 pour une superficie de 5.21 ares
de bâti sur terrain propre, 51 Rue Principale,
- Section 20 parcelles 116 ; 174/115 ; 233/128 ; 234/128 et 236/128 pour une superficie
de 22.38 ares, de non bâti et bâti sur terrain propre, 16 A Rue des Aulnes,
- Section 1 parcelle 255 pour une surface d 2.61 ares, de bâti sur terrain propre, 28 Rue
Principale,
- Section 26 parcelles 111 à 118, une superficie de 30.09 ares au lieu-dit « Oberaue ».

27. Remboursement Assurances

Suite au sinistre de l'église avec des dommages électriques, la station de météo de l'école a
également été impactée par cet orage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le remboursement d'un montant de 991.50 € par GROUPAMA GRAND
EST Assurances (déduction d'une vétusté de 303.94 €), pour le sinistre de la station
météo de l'école rue du Four,
- INSCRIT la recette à l'article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de
gestion.

Adopté à l'unanimité.

**28. Centre de Gestion du Bas-Rhin – Convention d'accompagnement à la mise en
place du R.I.F.S.E.E.P.**

Madame le Maire explique que le régime indemnitaire des agents communaux est obsolète
depuis plusieurs années et doit être revu sous la forme du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.
(Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel), le service juridique du Centre de Gestion du Bas-Rhin nous accompagnera
dans la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire afin d'être en conformité pour un

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022

2022.06

coût de 1 200.00 € la demi-journée. Le R.I.F.S.E.E.P. remplacera les indemnités existantes sans modification de montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE que le service juridique du Centre de Gestion du Bas-Rhin accompagne la Municipalité à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour ses agents communaux,
- ACCEPTE la convention n° 2022-10 d'accompagnement à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. du Centre de Gestion du Bas-Rhin, annexe n° 1,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

29. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Goxwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 14 décembre 2015

1. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
2. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
3. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
4. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
5. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
6. La tenue des diverses listes électorales,
7. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
8. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
9. La formation dans ses domaines d'intervention
10. L'Information Géographique
11. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe 2.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité Syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- o Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180.00 €.

- o La Commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180.00 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135.00 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225.00 €
- La visite de contrôle sera facturée 180.00 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n° 2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - o Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - o La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180.00 €,
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135.00 €,
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225.00 €,
 - La visite de contrôle sera facturée 180.00 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- AUTORISE Madame LOTZ Suzanne, Maire de Goxwiller à signer la convention jointe en annexe.
- Dit que :
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - o La présente délibération sera transmise à :
 - Madame le Sous-Préfet de Sélestat Erstein ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

30. A Communauté de Communes du Pays de Barr – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – AAP SEQUOIA 3

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5214-1, L5214-1 et L5214-16 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;
- CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire ;
- CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;
- CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290.00 € HT sur les 395.880.00 € HT de la candidature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE ;
2. AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

30. B Communauté de Communes du Pays de Barr – Convention de partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communale perçue sur les zones d'activités économiques intercommunales

Madame le Maire explique que la convention de partage de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale perçue sur les zones d'activités économiques intercommunales a pour objet d'instaurer le régime du partage de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçues sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) existantes sur le territoire communautaire, ressortant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Barr, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 dument modifiée par l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoyant que « *lorsqu'un*

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022

-----2022.06-----
groupe ment de communes (...) crée ou gère une zone d'activités économiques , tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

VU le nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026, approuvé le 26 octobre 2021, adossé au projet de territoire, afin de redéfinir les principes généraux des politique de solidarité et de redistribution des ressources et des charges, avec ses communes membres. Le nouveau pacte financier et fiscal a donc pour objectif, d'une part, de chercher des gains de marges de manœuvre pour assurer le financement du projet de territoire, devant permettre à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier de services publics efficaces et, d'autre part, de pérenniser les financements des compétences déjà supportées par la Communauté de Communes.

ENTENDU que les modalités de répartition du produit de la T.F.P.B. communal seront partagées comme suit :

Avant 2022	Avant 2022	Avant 2022	Avant 2022	A compter du 01/01/2022	A compter du 01/01/2022
Foncier Bâti économique	Zones concernées	Entreprises concernées	Perception par	Zones concernées	Entreprises concernées
STOCK	Toutes les zones interco : PAP PAAC Zones communales transférées	Les entreprises implantées AVANT le 01/01/2022	100 % communes	PAP PAAC WASEN Tranche 2 .ZA de Zellwiller	Les entreprises nouvelles ou extension, générant un produit fiscal APRES le 01/01/2022 ou implantation non finalisée au 01/01/2022
					75 % CCBP
					25 % communes
					Du produit ou de la compensation générés et son évolution
					Neutralisation du taux départemental

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partage de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties communale perçues sur les zones d'activités économique intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Barr avec la Communauté de Communes du Pays de Barr

Adopté à l'unanimité.

31. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022

2022.06

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022 n'approuvant pas la vente de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée.

Le Conseil Municipal de la Commune de Goxwiller argumente son désaccord pour la vente en raison du prix sous-estimé de la totalité de la parcelle au vu des ventes faites dans le secteur du Piémont.

VU les explications complémentaires apportées en commissions réunies le 23 mai 2022 par la Présidente des Syndicats Forestiers, Madame KALTENBACH.

CONSIDERANT que la Commune de Goxwiller reste sur sa position, mais ne souhaite pas bloquer cette vente, par solidarité envers les autres communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour la vente de l'immeuble 78 Rue de la Vallée,
- AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre les démarches et à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.

Adopté par 9 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTION

32. Travaux – Rue de l'Abreuvoir

Monsieur EHRHART informe les membres du Conseil que les devis concernant les travaux d'aménagement d'un terrain multi sport de 7 mètres x 8 mètres ont été réceptionnés.

Les travaux de terrassement (décaissement, nivellement avec sous bassement) avec des bordurettes en solide, de revêtement plastifié à emboîter et la mise en place de la structure Handball / But sont prévus dans le budget primitif à hauteur de 11 100.0 €.

Les travaux débiteront en juillet 2022 par le terrassement et la mise en place des dalles à emboîter.

33. Divers

a. Conseil d'Ecole

Lors du Conseil d'Ecole de début juin, il a été :

- Constaté que les incivilités dans le bus scolaire se sont calmées,
- Prévu que la collecte de vieux papiers et cartons par dépôt directement dans les bennes à papier près de la Salle Socioculturelle Rue du Vignoble aura lieu du 13 au 19 juin 2022,
- Prévu une kermesse le vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 17 heures, la kermesse est ouverte à toute la population.

b. Périscolaire

Pour pallier au manque de place au périscolaire afin qu'il n'y ait pas d'enfants sans solution de garde, Madame le Maire a proposé à la Communauté de Communes du Pays de Barr la mise à disposition de la petite salle de la Maison des Associations comme début d'année 2022. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et la Commune.

c. Sécurisation R.D. 1422

Dans un premier temps, un grand bac à fleurs a été installé devant la « Basane d'Or » pour rétrécir la chaussée et sécuriser la circulation des piétons de ce côté de la R.D. 1422. Un devis de réalisation paysagère a été établi pour le côté de la Rue des Bois pour embellir l'entrée du

village, le coût des travaux de réaménagement paysager serait de 14 802.00 € T.T.C.. L'aménagement de l'entrée du village sera revu pour 2023.

d. Déjections canines

Les propriétaires de chien sont priés de ramasser les déjections de leur chien. Les employés communaux constatent de plus en plus de déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces verts entre autres : Rue du Cimetière, Place de la Gare et Rue du Piémont. L'arrêt municipal du 25 juin 2021 n° 04/2011 portant réglementation de la circulation des chiens sur le ban de la Commune de Goxwiller dans son article 3 dit « Il est interdit de souiller les pelouses et plates-bandes des espaces verts, les aires de jeux et la voie publique. Les propriétaires ou les gardiens de chiens sont tenus de ramasser ou de nettoyer les déjections, par tout moyen à leur convenance.»

e. Vitesse excessive

Il a été constaté que des automobilistes font du « gym cana » rue du Cimetière et rue de la Gare à des vitesses excessives, la Police Municipale en est informée ainsi que la Gendarmerie d'Obernai.

f. Brûlage de déchets verts dans les jardins à proximité des habitations

On vous rappelle que brûler ses résidus de jardin, c'est polluer, le brûlage émet des particules fines, des dioxines, du benzène, de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, des hydrocarbures aromatiques polycycliques ...

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 38 000 km de voiture. De plus, en allumant vos tas de végétaux, vous risquez aussi de brûler des espèces vivantes installées dans ce refuge naturel. C'est interdit et punit par une amende de 450.00 € (Information SMICTOM).

Même brûler des déchets dans une citerne ou un incinérateur de jardin est interdit et près des habitations ou dans les champs ou vignes, c'est également interdit et passible d'une amende de 450.00 €.

g. Région Grand Est – TER

Le Bureau d'étude Oréade-Brèche réalisera le relevé et le recensement des terrains sur le périmètre des lignes dont celle entre Obernai et Sélestat d'avril 2022 à juillet 2023.

h. DIERSBURG – Entente Amicale

Madame le Maire avec des Conseillers Municipaux accueilleront une délégation de la nouvelle Municipalité de Hohberg - Diersburg afin de faire connaissance et de renouer les liens d'amitiés entre nos deux communes. Au programme : visite d'une cave vinicole, repas en commun et visite d'une cave transformée en cave d'artiste.

i. Union Sportive Goxwiller

L'U.S.G tiendra son assemblée Générale le 17 juin 2022 à 20 heures à la Maison des Sports.

j. Alsace Rallye Festival du 27 août 2022

Madame le Maire participera à la réunion d'information concernant le Rallye Festival qui se déroulera à Goxwiller le Samedi 27 août 2022.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2022

2022.06

k. Signalisation entre la Rue du Piémont et la Rue des Jardins

La commission de voirie se réunira pour finaliser le projet de signalisation entre les rue du Piémont et rue des Jardins :

- Matérialisation de la limitation de vitesse au sol (30 km/h), bande piétons par zebra,
- Panneau « Stop » ou « Cédez le passage ».

Pour copie certifiée conforme

Le Maire :



Suzanne LOTZ